



PREFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n°2014059-0022
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de GENAS

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
VU les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 relatifs à prévention des risques sismiques et à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014057-0001 du 28 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
VU l'arrêté n°2011-2068 du 26 avril 2011, n°2011-4910 du 20 octobre 2011 relatif au dossier communal d'information de la commune de GENAS;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône

A R R E T E

Article 1

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié précité, la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement est modifiée à la suite de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Safram (Ex Trafictir) sur la commune de GENAS par arrêté préfectoral n° 2013339-0001 du 06 décembre 2013.

Le dossier communal d'information qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de GENAS est remplacé par le dossier joint au présent arrêté.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Madame la Secrétaire Générale Adjointe, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lyon, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le maire de GENAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental

Joël PRILLARD

